

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 05/02/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 12/02/2018

Délibération n° D-2018-9

Convention d'adhésion aux Secrétariats du Comité médical et
de la Commission de réforme auprès du CDG 79 - Avenant n°2

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Christine HYPEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Ressources Humaines

**Convention d'adhésion aux Secrétariats du Comité
médical et de la Commission de réforme auprès du
CDG 79 - Avenant n°2**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) et la Ville de Niort ont signé une convention d'un an, le 4 décembre 2015, pour l'adhésion aux secrétariats du Comité médical et de la Commission de réforme placés auprès du CDG 79 avec effet au 1er janvier 2016.

Par avenant en date du 12 décembre 2016, cette convention a été renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2017.

Le tarif pratiqué pour la gestion des dossiers était de 95 euros par dossier présenté au Comité médical et de 95 euros pour la Commission de réforme, avec une possibilité de révision en cours de contrat.

Le Centre de gestion vient de faire part d'une augmentation des tarifs nécessitant un avenant n°2.

Le tarif sera, à compter du 1er janvier 2018, de 150 euros par dossier, puis à compter du 1er janvier 2019 de 200 euros par dossier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention d'adhésion aux secrétariats du Comité médical et de la Commission de réforme placés auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ADHESION
AUX SECRETARIATS DU COMITE MEDICAL
ET DE LA COMMISSION DE REFORME
PLACES AUPRES DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES DEUX-SEVRES**

PREAMBULE :

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et la Ville de NIORT ont signé une convention le 4 décembre 2015 pour l'adhésion aux secrétariats du Comité médical et de la Commission de réforme placés auprès du Centre de gestion avec effet au 1er janvier 2016.

L'avenant n°1 à la convention initiale en date du 12 décembre 2016 indiquait dans ses articles 1 et 2 que le tarif au dossier serait réévalué à compter du 1er janvier 2018 au moyen d'un avenant.

Cet avenant n°2 à la convention du 4 décembre 2015 est ainsi conclu

ENTRE :

Monsieur Léopold MOREAU, Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, agissant en cette qualité et conformément aux délibérations du Conseil d'administration en date des 29 octobre 2012 et 4 décembre 2017

d'une part,

ET

Monsieur Jérôme BALOGE, Maire de la Ville de Niort, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du 5 février 2018,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 3 de la convention initiale du 4 décembre 2015 est modifié comme suit :

A compter du 1er janvier 2018, la Ville de Niort règle 150 euros par dossier instruit et présenté au Centre de gestion pour les frais qu'il avance pour le secrétariat du comité médical.

Puis, à compter du 1er janvier 2019, la Ville de Niort règlera 200 euros par dossier instruit et présenté au Centre de gestion pour les frais qu'il avance pour le secrétariat du comité médical.

Ce prix fixé au dossier comprend les éléments suivants :

- charges de fonctionnement du Centre de gestion (locaux, petites fournitures de bureau, affranchissement, téléphone...),
- charges et formation des personnels du Centre de gestion,
- honoraires et déplacements des médecins siégeant au Comité médical.

La Ville de Niort remboursera les frais d'expertise réglés par le Centre de gestion pour ses agents concernés.

Le Centre de gestion établira un état détaillé, trimestriellement, qui précisera les dates de séances, le nombre de dossiers présentés, le montant des expertises.

Article 2 :

L'article 6 de la convention initiale du 4 décembre 2015 est modifié comme suit :

A compter du 1er janvier 2018, la Ville de Niort règle 150 euros par dossier instruit et présenté au Centre de gestion pour les frais qu'il avance pour le secrétariat de la Commission de réforme.

Puis, à compter du 1er janvier 2019, la Ville de Niort règlera 200 euros par dossier instruit et présenté au Centre de gestion pour les frais qu'il avance pour le secrétariat de la Commission de réforme.

Ce prix fixé au dossier comprend les éléments suivants :

- charges de fonctionnement du Centre de gestion (locaux, petites fournitures de bureau, affranchissement, téléphone...),
- charges et formation des personnels du Centre de gestion,
- honoraires et déplacements des médecins siégeant à la commission de réforme.

Le Centre de gestion établira un état détaillé, trimestriellement, qui précisera les dates de séances, le nombre de dossiers présentés.

Les frais de déplacement des représentants des élus et du personnel par catégorie, membres de la commission, sont supportés par la Ville de Niort, collectivité de rattachement. Le secrétariat établit, sur demande expresse, une attestation de présence.

Article 3 :

La convention est renouvelée pour 2 ans à compter du 1er janvier 2018 et cessera de produire ses effets le 31 décembre 2019. Elle pourra être renouvelée à la demande expresse de la Ville de Niort formulée 3 mois avant le terme pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er janvier 2020.

De même, il pourra être mis fin à la présente convention sur dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée 3 mois avant le terme de chaque année civile.

Article 4 :

Les autres articles de la convention initiale du 4 décembre 2015 restent inchangés.

Article 5 :

Tout litige dans l'exécution de la présente convention sera soumis à l'examen du tribunal administratif.

Fait à Saint-Maixent, le

Jérôme BALOGE,
Maire
de la Ville de NIORT

Léopold MOREAU,
Président
du Centre de gestion
de la Fonction publique territoriale
des Deux-Sèvres